

## **Article 1 – Société organisatrice**

Pharmactiv Distribution, société par actions simplifiées au capital social de 304 000,00€, dont le siège social est situé au 2 rue Galien 93587 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 351 984 026 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé «**Parfum de victoire**» se déroulant **du lundi 10 avril 2017 (11H) au vendredi 28 avril 2017 (18H)** sur **Facebook** (ci-après le « Jeu »).

## **Article 2 – Conditions et modalités de participation**

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France métropolitaine** (Corse comprise) qui possède un compte Facebook. La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation du Jeu, ainsi qu'à leur famille.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes qui auront fourni leurs coordonnées ou identité de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

**Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.**

Afin de participer au jeu :

- **Sur Facebook** : la participation au jeu s'effectue exclusivement via Facebook.com/Pharmactiv. Il est obligatoire que la personne réside en France métropolitaine pour avoir accès au jeu. les joueurs remplissent un formulaire puis sont invités à lancer la roue pour savoir s'ils ont gagné ou pas. Pour gagner, il suffit d'aligner 3 symboles identiques. Les gagnants sont désignés avec des instants gagnants (**30 gains donc 30 instants gagnants répartis sur toute la durée du jeu**) - pas de limitation de participation.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

### **Article 3 – Présentation des lots**

Le jeu permet aux participants de tenter de gagner **1 gel douche parfumé Pharmactiv (Fraicheur d'eau, Bambou thé, Miel karité, Fleur de tiaré, Mangue, Fleur de cerisier)** d'une valeur commerciale de **3€20** ou **1 huile de douche Macadamia Pharmactiv** d'une valeur commerciale de **3€90** ou **1 gel douche gommant Grenade Pharmactiv** d'une valeur commerciale de **3€90**. Le gain est dépourvu de toutes options ou accessoires. La société organisatrice se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, fabricant, fournisseur quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

### **Article 4 – Mode de désignation des gagnants**

- **Sur Facebook** : le jeu permet aux participants de gagner **1 gel douche parfumé Pharmactiv (Fraicheur d'eau, Bambou thé, Miel karité, Fleur de tiaré, Mangue, Fleur de cerisier)** ou **1 huile de douche Macadamia Pharmactiv** ou **1 gel douche gommant Grenade Pharmactiv** mis en jeu. Les gagnants sont désignés avec des instants gagnants (**30 gains donc 30 instants gagnants répartis sur toute la durée du jeu**) - pas de limitation de participation.

### **Article 5 – Attribution du lot**

Les gagnants seront prévenus par email dans un délai maximal de **un mois** après la fin du jeu.

La dotation sera envoyée par voie postale au gagnant à l'adresse indiquée lors de sa participation dans un délai de **huit semaines**.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avèrerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi de la dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'un mois suivant l'envoi du lot, il sera considéré comme ayant bien reçu son lot. Aucune réclamation ne pourra être effectuée.

## **Article 6 – Remplacement des lots par l’organisateur**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si des circonstances irrésistibles, imprévisibles et indépendantes de sa volonté l’exigent.

## **Article 7 – Conditions de remboursement des frais**

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euros) sur simple demande au plus tard le 30/04/2017 (cachet de La Poste faisant foi), accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur, de son relevé d’identité bancaire (IBAN-BIC), d’une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d’accès à Internet à son nom prouvant sa facturation à la connexion et non au forfait, à l’adresse suivante :

Pharmactiv Distribution - 2 rue Galien - 93587 Saint-Ouen

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant le demande.

Les accès au site s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est contracté pour le compte de l’internaute et/ou pour son usage de l’Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Le remboursement est limité à une demande de remboursement par code unique.

## **Article 8 – Autorisation des gagnants**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l’opération, notamment sur le site Internet [www.facebook.com/Pharmactiv](http://www.facebook.com/Pharmactiv). Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

## **Article 9 – Annulation & Modification**

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans l’affirmative, indiquées directement sur le site [www.facebook.com/Pharmactiv](http://www.facebook.com/Pharmactiv) feront l’objet d’un avenant au présent règlement.

## **Article 10 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu. Le non respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation.

### **Article 11 – Loi « Informatique & Libertés » et cookies**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à Pharmactiv Distribution - 2 rue Galien - 93587 Saint-Ouen.